AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1135
FR0011995588-FS0495

2 juin 2017

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VOLTALIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juin 2017, complété par un courrier reçu le 2 juin 2017, la société de droit belge Korys Investments NV[1] (G. Gezellestraat 126, 1654 Huizingen, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société VOLTALIA et détenir, à cette date et à ce jour, 2 468 023 actions VOLTALIA représentant 4 561 046 droits de vote, soit 5,04% du capital et 6,21%[2] des droits de vote de la société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Anciennement dénommée Dham NV et contrôlée par la société Stichting Administratiekantoor Cozin, elle-même contrôlée par la famille Colruyt.
[2] La société Korys Investments NV a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société VOLTALIA.
[3] Sur la base d'un capital composé de 48 943 173 actions représentant 73 406 286 droits de vote au 31 janvier 2017 et 73 405 686 droits de vote au 30 avril 2017, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.